

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL445

présenté par

Mme Martinez et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER G

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après le mot : « intéressé, », rédiger ainsi la fin : « deux redoublements par cycle d'études remettant en cause le caractère sérieux des études ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère sérieux des études. En effet, s'il est compréhensible de redoubler une fois lors d'un cycle d'études pour diverses raisons, un double redoublement établit que l'étranger n'a pas à persévérer dans le cursus qui n'est manifestement pas adapté pour lui.

C'est pourquoi il apparaît bon de modifier le texte, afin d'établir qu'un double redoublement, remet en cause le caractère sérieux des études.